

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-16

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, au Roucous.

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise EXXEN-SOGETREL-ORANGE représentée par Mme Mélanie PEREZ, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, 2 route des Griffouls – le Roucous – Vezins de Levezou, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la création de conduite télécom sur 20 m, à partir du 19 mai 2025 et durant 15 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, 2 route des Griffouls – le Roucous .

La circulation se fera avec basculement sur la chaussée opposée.

La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise EXXEN-SOGETREL-ORANGE en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 14/05/2025

Le Maire,

Daniel AYRINHAC

